

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA REFORME DE LA FONCTION PUBLI-
QUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL
CIVIL DE L'ETAT

DECRET N° ^{85/267} du 12/2/85 *M. BANY*
MTER/PPS-DGFP-DGPCE-SAV.F10

Portant titularisation et nomination au
titre de l'année 1985 de Monsieur N'DZI
Maurice Administrateur Stagiaire des
Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I
des Services Administratifs et Financiers
SAF (Administration Générale).-

LE PREMIER MINISTRE

(I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 76/84 du 7-12-84 portant ratifi-
cation de l'Ordonnance n° 19/84 du 23-8-84 portant modification
de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la Loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut
général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire
du Congo ;
(/u l'Arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le
règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres de la Répu-
blique Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 62/130/MF du 9-5-62 fixant le
régime des rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les
catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi 15/62 du
3-2-62 portant statut Général des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 62/426 du 29-12-62 fixant le
statut commun des cadres de la catégorie A des SAF ;
(/u le Décret n° 65/170/FP du 25-6-65 règlemen-
tant l'avancement des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 63/81 du 26-3-63 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires ;
(/u le Décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant
et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5-7-62
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des
cadres de la République Populaire du Congo ;
(/u le Décret n° 84/856 du 8-8-84 portant
nomination du Premier Ministre ;
(/u le Décret n° 85/1423 du 16-12-85 portant
nomination des Membres du Gouvernement ;
(/u le Décret n° 62/196/FP du 5-7-62 relatif à
la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
(/u le Décret n° 85/4434 du 17-12-85 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret n° 85/260 du 5-3-85 déterminant
le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations,
avancements et révisions des situations administratives des
agents de l'Etat ; (/u le procès-verbal de la Commission Adminis-
trative Paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 18-7-1985

D.G.B.

D.C.F.

DECRETE :

M. N'DZI

ARTICLE 1er.- Monsieur N'DZI Maurice Administrateur de 4^e échelon Stagiaire des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers-SAF (Administration Générale) en service au Ministère des Finances et du Budget est titularisé au titre de l'année 1985 et nommé au 4^e échelon de son grade indice 1110 pour compter du 20-0-85 ACC = néant.

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 12 FEVRIER 1986

Par le Premier Ministre,

Le Ministre du Travail, de l'Emploi,
de la Refonte de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale.-

Signature
Bernard COMBO MATSIONA.-

Signature
Ange Edouard POUNGUI.-

AMPLIATIONS :-

- JORPC..... 1
- DGFP/DGPCE..... 3
- BST/DGPCE..... 2
- DOSSIERS..... 3
- INTERESSE..... 1
- MFB..... 1

Signature